

Règlement concours 500 bons – Marché Esplanade de l’Avenir

1.

Ces règles s’appliquent au concours « 500 bons - Marché Esplanade de l’Avenir ». Ce concours est organisé par le service du Développement Économique de la Ville de Seraing - *Place Communale, 4100 Seraing, Belgique* - et l’Association pour le Redéploiement Economique du Bassin Sérésien - *Rue Cockerill, 40, 4100 Seraing, Belgique*.

Ce règlement concerne les conditions de participation au concours et son déroulement. Le simple fait d’y participer implique la pleine acceptation par le participant de tous les termes et conditions du présent règlement du concours.

2.

Le concours commence le jeudi 14 novembre 2024 et se termine le jeudi 21 novembre 2024. Il sera accessible via le site internet de la Ville de Seraing : www.seraing.be/concours-bon-marche

3.

La Ville de Seraing se réserve le droit de modifier, de remettre ou d’annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament.

4.

Le participant ne peut participer qu’une seule fois au concours. Si plusieurs participations sont constatées pour une même personne, la Ville de Seraing ne prendra en considération que la première participation.

5.

Les données personnelles suivantes sont demandées à chaque personne qui désire participer au concours :

- Nom complet (nom de famille et prénom) ;
- Adresse mail.

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu’aux fins de l’organisation du concours. Celles-ci seront supprimées une fois le concours terminé et les lots remis aux gagnants.

La fourniture d’informations fausses ou erronées peut entraîner la perte du lot.

6.

Un participant peut participer via le site de la Ville de Seraing et exclusivement via celui-ci.

Le fonctionnement du concours est le suivant :

- Chaque participant se rend sur le questionnaire du concours, remplit le formulaire (nom, prénom et adresse mail) et le valide.

Pour participer valablement et avoir ainsi une chance de gagner un des prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du concours.

7.

Les gagnants sont alors désignés selon les modalités suivantes : un tirage au sort sera réalisé pour désigner les 500 gagnants.

Les gagnants seront contactés via leur adresse mail dans un délai de maximum une semaine à compter de la fin du concours.

Les gagnants pourront récupérer leur cadeau au Service du Développement Économique, bâtiment Néocittà, rue Cockerill 40 à 4100 Seraing.

8.

Le prix à gagner dans le cadre du Concours est le suivant :

- 1 bon d'une valeur de 10€ à utiliser sur le marché de Seraing-centre (qui prendra place exceptionnellement place Kuborn du 22 novembre au 29 décembre) auprès des commerçants ambulants participants.

Le bon est valide du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024.

Tous les prix sont personnels et ne sont donc pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut échanger ou troquer le prix (par exemple contre de l'argent ou un autre prix).

Le participant n'aura plus droit à son prix si les coordonnées fournies ne sont pas correctes. Dans ce contexte, la Ville de Seraing se réserve le droit de remettre le prix à un autre participant qui peut être considéré comme gagnant.

9.

Tout participant qui manipule ou augmente frauduleusement ses chances de gagner par quelconque moyen, peut être exclu de la participation du concours.

10.

La Ville de Seraing respecte la vie privée des participants et protège leurs données à caractère personnel.

La participation au concours soumet une participation via un formulaire de candidature. Le participant garantit que cette participation ne portera atteinte à aucun droit, y compris, les droits de propriété intellectuelle et les droits de vie privée, de tiers.

11.

Un participant peut contacter l'organisateur (le Service du Développement Économique de la Ville de Seraing et l'Association pour le Redéploiement Economique du Bassin Sérésien) pour poser des questions ou faire des commentaires sur le concours de la manière suivante : envoyer un message privé sur la page Facebook « Ville de Seraing » ou envoyer un mail à l'adresse communication@seraing.

Toutefois, l'organisateur n'acceptera aucune contestation relative à la formulation ou l'interprétation des instructions et/ou des questions dans le cadre du concours.

Ce règlement du concours date du mercredi 13 novembre 2024.